



***Séance ordinaire tenue le 7 juillet 2026
à la salle du conseil de l'hôtel de ville
1216 rue Principale à 19h00
Saint-Roch de Mékinac (Québec) G0X 2E0***

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Roch-de-Mékinac, tenue le 7 juillet 2026, à 19 h.

Sont présents(es) : M. Alain Richard, maire
M. Denis Charest, conseiller poste 1
Mme. Andrée Mongrain, conseillère poste 2
M. Benoit Savignac, conseiller poste 3
M. Pascal Drolet, conseiller poste 5
M. Nicolas Gendron, conseiller poste 6

Formant quorum sous la présidence du maire Alain Richard.

Sont absents : Mme. Josée Dresdell, conseillère poste 4

Le directeur général et greffier-trésorier par intérim Jacques Taillefer, assiste également à cette séance et agit à titre de secrétaire de la séance du conseil.

1. Ouverture de la séance

La session est ouverte à dix-neuf heures. Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2. Adoption de l'ordre du jour

Le projet d'ordre du jour a été remis à chaque membre du conseil.

SUR PROPOSITION du conseiller Pascal Drolet

2026-07-095

IL EST RÉSOLU que le conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

3. Administration générale

3.1. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil dispensent le greffier-trésorier de faire la lecture du procès-verbal de la séance du 9 juin 2026 du conseil municipal.

SUR PROPOSITION du conseiller Denis Charest

2026-07-096

IL EST RÉSOLU que le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2026 tel que présenté.

Adopté à l'unanimité

3.2. Demande d'exemption municipale pour la certification en arboriculture – Demande d'appui

CONSIDÉRANT QUE depuis le 8 juin 2026, les travaux d'arboriculture sont assujettis à une obligation de qualification par l'obtention du Certificat en arboriculture – travaux au sol (ci-après « le certificat »), conformément à l'article 312 103 du *Règlement sur la santé et la sécurité au travail* (RSST);

CONSIDÉRANT QUE l'entrée en vigueur de cette obligation a été rendue publique le 2 février dernier :

CONSIDÉRANT QUE l'obtention du certificat repose soit sur un parcours d'apprentissage, soit sur un seuil de reconnaissance des heures de travail effectuées au cours des cinq (5) dernières années;

CONSIDÉRANT QUE le parcours d'apprentissage de 1 000 heures exige l'accompagnement d'au moins une personne certifiée afin d'assurer la conformité réglementaire;

CONSIDÉRANT QUE pour atteindre le seuil des 4 000 heures exigé sur cinq (5) ans, une personne ne détenant pas de diplôme d'étude professionnelle (DEP) en élagage devrait cumuler l'équivalent d'au moins 15 heures de travaux par semaine, ce qui est difficile à réaliser dans plusieurs municipalités où les tâches d'arboriculture représentent un volume limité. Le seuil est fixé à 2 000 heures pour une personne ayant un DEP en élagage;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités pourraient être en situation de non-conformité et donc contraintes de recourir à la sous-traitance ou procéder à des embauches supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE dans la majorité des municipalités, les travaux d'arboriculture ne constituent pas un poste à temps plein et s'ajoutent à un ensemble de tâches assumées par les employées et employés cols bleus;

CONSIDÉRANT QUE le personnel municipal suit déjà les formations requises pour l'utilisation d'équipements spécialisés, notamment la déchiqueteuse et la scie mécanique;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle exigence ajoute au fardeau administratif des municipalités et qu'aucune analyse d'impact réglementaire spécifique au milieu municipal n'a été réalisée;

SUR PROPOSITION de la conseillère Andrée Mongrain

2026-07-097

IL EST RÉSOLU que le conseil municipal demande au ministre du Travail de modifier le *Règlement sur la santé et la sécurité au travail* (RSST) afin d'exempter les municipalités de l'obligation de certification pour les travaux d'arboriculture effectués à partir du sol ou à partir d'une échelle et,

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise au ministre de l'Emploi, monsieur Jean-François Simard, responsable du processus de certification.

Adopté à l'unanimité

- 3.3. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 005-2026 modifiant l'article 12.1 du Règlement de construction 2015-07-004 concernant les constructions spécifiques

Le conseiller Benoit Sévignac donne avis de motion et dépose une copie du projet de règlement 005-2026 modifiant l'article 12.1 du Règlement de construction 2015-07-004 concernant les constructions spécifiques.

4. Ressources humaines

- 4.1. Journalier camping et voirie – Embauche

CONSIDÉRANT QU'un des employés manuels du camping a dû quitter son poste pour des raisons personnelles et que la municipalité n'a reçu aucune candidature pour le poste d'étudiant à la voirie pour la période estivale;

CONSIDÉRANT QU'il y a des besoins à combler au camping et à la voirie et que la municipalité souhaite restreindre les besoins de travail en surtemps;

SUR PROPOSITION du conseiller Pascal Drolet

2026-07-098

IL EST RÉSOLU d'embaucher, monsieur Jacob Leblanc à titre de Journalier camping et voirie saisonnier à temps plein selon les conditions du contrat de travail établis entre les parties.

Adopté à l'unanimité

5. Trésorerie

- 5.1. Approbation des déboursés pour le mois de juin 2026 pour la Municipalité

CONSIDÉRANT les listes des comptes déposés;

SUR PROPOSITION du conseiller Denis Charest

2026-07-099

IL EST RÉSOLU que soit approuvé les listes des comptes pour de juin 2026 pour un total de 236 511.03 \$ et ventilées comme suit :

Liste des comptes payés et à payer de la municipalité	131 631,75 \$;
Liste des comptes à payer et à payer du camping	83 829,55 \$;
Liste des salaires versés	21 049,73 \$.

Adopté à l'unanimité

6. Sécurité publique

- 6.1. Radar routier – Résolution

CONSIDÉRANT QUE la route 155 traverse la Municipalité de la paroisse de Saint-Roch-de-Mékinac;

CONSIDÉRANT QUE la population ressent un sentiment d'insécurité en raison de la vitesse des véhicules qui passent sur la route 155;

CONSIDÉRANT QUE la Sureté du Québec reconnaît qu'il y a un problème de vitesse et de sécurité sur ladite route;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports classe la route 155 comme étant l’une des dix (10) plus dangereuses routes de la province de Québec;

CONSIDÉRANT QUE malgré l’installation de radar pédagogique, la vitesse continue à être supérieure à la limite permise sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la région de la Mauricie ne dispose d’aucun radar photo sur l’ensemble de son territoire;

SUR PROPOSITION du conseiller Pascal Drolet

2026-07-100

IL EST RÉSOLU que la municipalité demande à la Sûreté du Québec la mise en place d’un radar photo sur le territoire de la municipalité à l’endroit spécifié sur la carte annexé à la présente résolution et que la présente résolution soit transmise à la Sûreté du Québec, à la direction régionale du ministère des Transports et à la députée de la circonscription de Laviolette – Saint-Maurice.

Adopté à l’unanimité

7. Transport, hygiène du milieu et environnement

7.1. Collecte des ordures – Résolution

CONSIDÉRANT QUE le contrat de collecte des ordures se termine à la fin de l’année 2026 mais que ledit contrat prévoit une possibilité de prolongement pour deux (2) années;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Mékinac souhaite connaître la position de la municipalité au niveau de la prolongation et de la fréquence des collectes;

SUR PROPOSITION du conseiller Benoit Savignac

2026-07-101

IL EST RÉSOLU que la municipalité de Saint-Roch-de-Mékinac recommande à la MRC de Mékinac la prolongation du contrat pour une durée de deux (2) ans avec 17 collectes annuellement, soit le renouvellement du contrat aux mêmes termes que celui qui vient à échéance.

Adopté à l’unanimité

7.2. Pavage – Octroi du contrat

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a déterminé dix (10) emplacements où des rapiéçages de surface d’asphalte sont requis;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a contacté deux (2) entrepreneurs afin d’avoir des prix pour les travaux;

SUR PROPOSITION de la conseillère Andrée Mongrain

2026-07-102

IL EST RÉSOLU que la municipalité retienne la soumission la plus basse pour réaliser les travaux, soit Groupe 132 pour un montant de 11 950 \$ avant toutes les taxes applicables.

Adopté à l’unanimité

7.3. Faucheuse – Autorisation de la dépense

CONSIDÉRANT QUE le Directeur des travaux publics recommande l’achat d’une faucheuse que nous pouvons installer sur notre équipement afin de faire un meilleur travail au niveau des accotements de chemins, et ce, dans un meilleur temps;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a contacté deux (2) fournisseurs afin d’avoir des prix pour l’équipement;

SUR PROPOSITION du conseiller Denis Charest

2026-07-103

IL EST RÉSOLU que la municipalité retienne la soumission la plus basse pour l’achat d’une faucheuse pour le service de la voirie soit Garage Rémi Poulin pour un montant de 3 995\$ avant toutes les taxes applicables.

Adopté à l’unanimité

8. Aménagement, urbanisme et mise en valeur du territoire – Aucun point

9. Loisirs et culture, Tourisme, Santé et bien-être

9.1. Spectacle de la fête nationale – Autorisation de la dépense

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a présenté un spectacle dans le cadre de la fête nationale et que le choix du groupe pour la partie spectacle de la fête avait été discuté entre les membres du conseil;

SUR PROPOSITION de la conseillère Andrée Mongrain

2026-07-104

IL EST RÉSOLU d’autoriser la dépense de 1 000 \$, avant toutes les taxes applicables, pour le spectacle du « Trio des Piles » lors de la soirée du 26 juin dernier.

Adoptée à l’unanimité

9.2. Barrière d’entrée au camping – Remplacement – Autorisation de la dépense

CONSIDÉRANT QU’une des barrières d’entrée est actuellement défectueuse et qu’il est impossible de la faire réparer;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a contacté deux (2) fournisseurs afin d’avoir des prix pour le remplacement de la barrière;

SUR PROPOSITION du conseiller Benoit Savignac

2026-07-105

IL EST RÉSOLU que la municipalité retienne la soumission la plus basse pour le remplacement d’une barrière d’accès au camping soit Entreprise Jean Beauregard pour un montant de 5 975\$ avant toutes les taxes applicables.

Adoptée à l’unanimité

9.3. Abat-poussière au camping – Mandat au directeur général

CONSIDÉRANT QU’il y a énormément de poussière qui est soulevée par les véhicules au camping et que cela crée un réel dérangement pour les usagers;

SUR PROPOSITION du conseiller Denis Charest

2026-07-106

IL EST RÉSOLU de mandater le directeur général afin de trouver une firme qui puisse procéder à l’épandage d’abat poussière sur les chemins du camping le plus rapidement possible et de l’autoriser à octroyer le contrat.

Adoptée à l’unanimité

9.4. Demande du club QUAD - Résolution

CONSIDÉRANT QUE le club QUAD de la Mauricie a fait une demande à la municipalité pour payer les frais des travaux pour le remplacement d’un ponceau dans leurs sentiers;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité reconnaît l’apport, au niveau touristique et économique des usagers des sentiers du club et que la municipalité souhaite encourager le club dans ses activités;

SUR PROPOSITION du conseiller Nicolas Gendron

2026-07-107

IL EST RÉSOLU d’accorder une contribution financière de 500 \$ au club QUAD de la Mauricie pour les soutenir dans leurs activités et demander à cette dernière une reddition de comptes concernant l’usage de cette contribution.

Adoptée à l’unanimité

10. Varia – Aucun point

11. Période de questions – (30 minutes)

Le maire et le directeur général répondent aux questions du public.

12. Levée de la séance

SUR PROPOSITION du conseiller Denis Charest

2026-07-108

IL EST RÉSOLU de lever l’assemblée à 19h37.

Adoptée à l’unanimité

original signé

Monsieur Alain Richard
Maire

original signé

Monsieur Jacques Taillefer
Directeur général et greffier-
trésorier par intérim

« Je, Alain Richard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal du Québec ».